BOURSES D'ETUDES 2021-2022

A partir de la rentrée scolaire 2021-2022 les dossiers de demande de bourse des élèves de l'ENSTA Bretagne (Formation d'ingénieur sous statut élève) seront à établir auprès du Crous de l'académie où vous êtes scolarisé et d'après les modalités en vigueur au Ministère de l'enseignement supérieur (Crous de Rennes pour les élèves déjà présents).

La bourse sur critères sociaux est accordée aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. Elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Le montant de la bourse est fixé en application d'un barème national sous conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. Des conditions d'âge, de diplôme et de nationalité sont également appliquées. Pour déterminer le droit à bourse et l'échelon envisagé des critères sont étudiés et des points de charge attribués suivant les revenus de la famille, le nombre d'enfants fiscalement à charge et l'éloignement du lieu des études. Pour vérifier votre éligibilité vous pouvez faire une simulation sur **Simulateur bourses Crous**

La bourse doit être demandée chaque année. Le **Dossier social étudiant (DSE)** doit être saisi en ligne par le lien suivant **Mes services étudiants** (rubrique Demande de DSE). Sélectionner le Crous du lieu d'études et choisir cursus : Formation ingénieur – Habilitation Armées (nomenclature spécifique Crous : BAC +)
Année 3 BREST ENSTA Bretagne : 1ère année à l'école
Année 4 BREST ENSTA Bretagne : 2ème année à l'école (concerne aussi les DNM)
Année 5 BREST ENSTA Bretagne : 3ème année à l'école.

Pour saisir votre DSE vous devez vous munir des documents suivants :
- l'avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux et concernant les revenus perçus en 2019 par vos parents (avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019)
- votre IBAN/BIC (le RIB doit être à votre nom et non celui de vos parents) – Pas de livret bancaire
- votre certificat de scolarité et ceux de vos frères/sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur
- votre numéro INE.

Vous aurez à régler des frais de dossier (par carte bancaire ou par chèque).

Date limite pour la saisie de votre DSE 1er septembre 2021

Votre dossier doit être impérativement complet et le plus tôt possible pour réduire les délais de traitement. Vous devez bien surveiller votre messagerie pour répondre aux demandes éventuelles du Crous concernant des informations ou des pièces complémentaires.

Quand le dossier sera complété en ligne et validé par le Crous vous recevrez une notification conditionnelle. C'est l'inscription à l'ENSTA Bretagne (espace personnel Aurion complété) qui permettra de déclencher le paiement des bourses. Vous devrez faire suivre votre notification conditionnelle à Mme CABON pour la validation de votre DSE. Les versements seront mensuels (10 mois) et commenceront dès le début de l'année scolaire pour les étudiants dont le dossier est complet.

Le statut boursier exonère du paiement des droits de scolarité et de la cotisation CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) pour l'année scolaire considérée. Les étudiants exonérés doivent tout de même obtenir l'attestation d'acquittement de la CVEC (ce document doit être déposé sur l'espace personnel Aurion). Lien **CVEC**

Les étudiants suivants ne sont pas concernés par ce dispositif d'aides :
- étudiants en Mastères spécialisés, en Masters co-accrédités, en Master International en Ingénierie automobile
- étudiants dont la résidence fiscale est dans l'Espace Européen depuis moins de 2 ans ;
- étudiants en césure, en CONTRAT PRO, élèves militaires.

Si vous avez des questions vous pouvez vous adresser à Mme CABON (Mail : marie-pierre.cabon@ensta-bretagne.fr / Téléphone : 02 98 34 87 85) ou voir les questions fréquentes **FAQ.**
Si besoin vous pouvez contacter l'assistante sociale de l'école (muriel.niger@intradef.gouv.fr ou le service social du Crous (Tél 02 99 84 31 69 – service.social@crous-rennes.fr)